



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1657-20

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 14 810 787 \$ ET UN EMPRUNT DE 14 810 787 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE RUES, DE CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU PLUVIAL, DE BORDURES ET/OU TROTTOIRS, DE RÉHABILITATION D'ÉGOUT SANITAIRE, DE REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC, DE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE EXISTANT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES EMPRISES SUR LES RUES: MONTÉE SAINT-RÉGIS (PTIE), LAUTREC (PTIE), LUCERNE ET LABELLE, DE RECONSTRUCTION D'ÉMISSAIRE EXISTANT, CHEMIN PETIT SAINT-RÉGIS SUD (PTIE), 5^E AVENUE, 8^E AVENUE (PTIE), DE NOUVEAUX SERVICES POUR LES ADRESSES CIVIQUES 153 ET 155 PETIT SAINT-RÉGIS SUD ET D'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE SUR LE CHEMIN PETIT SAINT-RÉGIS SUD (PTIE) (10 RÉSIDENCES)

PROPOSÉ PAR:
APPUYÉ DE:
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	27 MARS 2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	27 MARS 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant d'autoriser les travaux prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter leur coût et qu'il y a lieu de faire un emprunt pour se procurer les sommes requises;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 27 mars 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 27 mars 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : montée Saint-Régis (ptie), Lautrec (ptie), Lucerne et Labelle, de reconstruction d'émissaire existant, chemin Petit Saint-Régis Sud (ptie), 5^e Avenue, 8^e Avenue (ptie), de nouveaux services pour les adresses civiques 153 et 155 Petit Saint-Régis Sud et l'exécution de travaux d'éclairage sur le chemin Petit Saint-Régis Sud (ptie) (10 résidences), ces travaux sont estimés à 14 810 787 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Cheikh Béthio Diop, directeur des Services techniques en date du 23 mars 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 14 810 787 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 14 810 787 \$ sur une période de vingt (20) ans, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt correspondant à une part en capital de 704 261 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation, tel que montré liséré en gras aux plans joints en annexe 2, au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt correspondant à une part en capital de 319 279 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation, tel que montré liséré en gras au plan joint en annexe 3, au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt correspondant à une part en capital de 328 737 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation, tel que montré liséré en gras au plan joint en annexe 4, au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt correspondant à une part en capital de 63 696 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation, tel que montré liséré en gras au plan joint en annexe 5, au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt correspondant à une part en capital de 219 861 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation, tel que montré liséré en gras au plan joint en annexe 6, au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9 Pour les fins de l'application de la taxation exigée sur les immeubles en vertu des articles 4, 5, 6, 7 et 8 du présent règlement, l'étendue en front des lots de coin ou lots d'angles est fixé comme suit :

- a) Si la superficie de l'immeuble taxé est de 696,75 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est de 21,34 mètres;
- b) Si la superficie de l'immeuble taxé est plus de 696,75 mètres carrés, mais de 1114,8 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est de 27,43 mètres;
- c) Si la superficie de l'immeuble taxé est plus de 1114,8 mètres carrés, mais de 2787 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est de 39,62 mètres;
- d) Si la superficie de l'immeuble taxé est de plus de 2787 mètres carrés, l'étendue en front est de 76,2 mètres.
- e) S'il s'agit d'un bâtiment en copropriété divise, les paragraphes a), b), c) et d) s'appliquent et la somme obtenue est divisée par le nombre d'unité de copropriété divise.

ARTICLE 10 Sous réserve de l'article 9 et pour les fins de l'application de la taxation exigée sur les immeubles en vertu des articles 4, 5, 6, 7 et 8 du présent règlement, l'étendue en front des lots qui ne sont pas de forme rectangulaire est fixée comme suit :

- a) Si la superficie de l'immeuble taxé est de 1114,8 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est calculée en divisant cette superficie par 30,5 avec un maximum taxable de 18,29 mètres;
- b) Si la superficie de l'immeuble taxé est plus de 1114,8 mètres carrés, mais de 1858 mètres carrés ou moins, l'étendue en front est calculée en divisant cette superficie par 30,5 avec un maximum de 27,43 mètres;
- c) Si la superficie de l'immeuble taxé est plus de 1858 mètres carrés, l'étendue en front est calculée en divisant cette superficie par 30,5 avec un maximum de 60,96 mètres;
- d) S'il s'agit d'un bâtiment en copropriété divise, les paragraphes a), b) et c) s'appliquent et la somme obtenue est divisée par le nombre d'unité de copropriété divise.

ARTICLE 11 Advenant qu'un immeuble visé aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 du présent règlement soit déjà soumis à une taxe spéciale en vertu d'un autre règlement décrétant des travaux de même nature, celui-ci sera exempté du paiement de la taxe spéciale prévue audit article. Cette exemption ne vise cependant pas les immeubles déjà soumis à une taxe spéciale basée sur la valeur foncière et servant à financer une partie du coût des travaux de même nature effectués dans un autre secteur.

ARTICLE 12 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt correspondant à une part en capital de 11 602 502 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 13 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, correspondant à une part en capital de 1 572 452 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, à l'exception des immeubles compris dans la zone agricole de la Ville, telle que décrite dans une description technique préparée par monsieur Michel Robitaille, arpenteur géomètre, en date du 13 juin 1989 (dossier 8.6-66700) jointe comme annexe 7 au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 14 Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu des articles 4, 5, 6, 7 et 8 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un (1) versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par les articles 4, 5, 6, 7 ou 8.

Le paiement doit être effectué dans les trente (30) jours suivant l'envoi de l'offre de paiement comptant. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 15 Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 16 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 17 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 18 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 2020.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 1657-20

ANNEXE 1.0 - RÉSUMÉ

VILLE DE SAINT-CONSTANT

RECONSTRUCTION MONTÉE SAINT-RÉGIS (PTIE) (1 400 m)	7 474 802 \$
RECONSTRUCTION RUE LAUTREC (PTIE) (260 m)	1 291 678 \$
RECONSTRUCTION RUE LUCERNE ET LABELLE (461 m)	2 292 686 \$
RECONSTRUCTION D'ÉMISSAIRE EXISTANT (60 m), CHEMIN PETIT SAINT-RÉGIS SUD (130 m) (PTIE), 5 ^e AVENUE (520 m) ET 8 ^e AVENUE (PTIE) (75 m)	3 662 374 \$
NOUVEAUX SERVICES POUR LES ADRESSES CIVIQUES 153 ET 155 PETIT SAINT-RÉGIS SUD (50 m)	63 696 \$
EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE CHEMIN PETIT SAINT-RÉGIS SUD (PTIE) (10 RÉSIDENCES)	25 551 \$
Montant total du règlement	<u>14 810 787 \$</u>

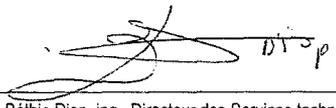
ANNEXE 1.0

RECONSTRUCTION MONTÉE SAINT-RÉGIS,
ENTRE BOULEVARD MONCHAMP ET RUE SAINTE-CATHERINE (1 400 m)
DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant,
datée du 7 janvier 2020

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Préparation du site			137 343 \$
1.2	Aqueduc			44 880 \$
1.3	Égout sanitaire			199 443 \$
1.4	Égout pluvial et drainage			1 903 759 \$
1.5	Fondation, pavage, bordures et trottoirs			2 047 171 \$
1.6	Entrées privées et aménagement des emprises			129 762 \$
1.7	Passerelle pour piétons et cyclistes			612 000 \$
1.8	Eclairage de rue			320 632 \$
1.9	Feux de circulation			346 800 \$
1.10	Travaux divers			238 986 \$
1.11	Déplacement des services d'utilités publiques			102 000 \$
1.12	Imprévus (1.1 à 1.11)	5	%	304 139 \$
		SOUS-TOTAL (1.0)		6 386 914 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	1,0	%	73 430 \$
2.2	Honoraires professionnels pour plans et devis (passerelle)			40 000 \$
2.3	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1,0	%	73 430 \$
2.4	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2,0	%	146 870 \$
2.5	Arpentage			20 000 \$
2.6	Achat de terrain			20 000 \$
2.7	Étude géotechnique et environnementale			20 000 \$
		SOUS-TOTAL (2.0)		393 730 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0		6 780 644 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			339 032 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			676 369 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-677 183 \$
		SOUS-TOTAL (3.0)		338 219 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		7 118 862 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			355 940 \$
		GRAND TOTAL 1.0 à 4.0		7 474 802 \$

Préparé par :



Cheikh Béthio Diop, ing., Directeur des Services techniques

Le 23 mars 2020

ANNEXE 1.0

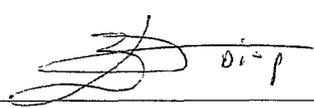
RECONSTRUCTION RUE LAUTREC (260 m)

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 12 décembre 2019.

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Préparation du site			53 175 \$
1.2	Aqueduc			140 380 \$
1.3	Égout sanitaire			70 155 \$
1.4	Égout pluvial et drainage			196 176 \$
1.5	Fondation, pavage, bordures et trottoirs			440 795 \$
1.6	Entrées privées et aménagement des emprises			105 625 \$
1.7	Eclairage de rue			49 411 \$
1.8	Travaux divers			6 771 \$
1.9	Imprévus (1.1 à 1.8)	5	%	53 120 \$
				<u>SOUS-TOTAL (1.0)</u> 1 115 608 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	1.0	%	12 830 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1.0	%	12 830 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2.0	%	25 650 \$
2.4	Étude géotechnique et environnementale			2 500 \$
2.5	Inspection télévisée sanitaire avant travaux			1 000 \$
2.6	Autres honoraires professionnels (évaluation, arpentage, avocat, etc.)			1 300 \$
				<u>SOUS-TOTAL (2.0)</u> 56 110 \$
				<u>SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0</u> 1 171 718 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			58 590 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			116 880 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-117 020 \$
				<u>SOUS-TOTAL (3.0)</u> 58 450 \$
				<u>SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0</u> 1 230 168 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			61 510 \$
				<u>GRAND TOTAL 1.0 à 4.0</u> 1 291 678 \$

Préparé par :



Cheikh Béthio Diop, ing., Directeur des Services techniques

Le 23 mars 2020

ANNEXE 1.0

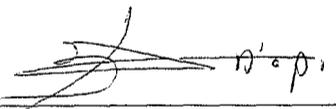
RECONSTRUCTION RUE LUCERNE-LABELLE(461 m)

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 12 décembre 2019.

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Préparation du site			91 700 \$
1.2	Aqueduc			273 530 \$
1.3	Égout sanitaire			128 370 \$
1.4	Egout pluvial et drainage			363 296 \$
1.5	Fondation, pavage, bordures et trottoirs			817 815 \$
1.6	Entrées privées et aménagement des emprises			118 475 \$
1.7	Eclairage de rue			87 054 \$
1.8	Travaux divers			9 026 \$
1.9	Imprévus (1.1 à 1.8)	5	%	94 460 \$
				<u>SOUS-TOTAL (1.0)</u> 1 983 726 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	1,0	%	22 810 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1,0	%	22 810 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2,0	%	45 620 \$
2.4	Étude géotechnique et environnementale			2 500 \$
2.5	Inspection télévisée sanitaire avant travaux			1 000 \$
2.6	Autres honoraires professionnels (évaluation, arpentage, avocat, etc.)			1 300 \$
				<u>SOUS-TOTAL (2.0)</u> 96 040 \$
				<u>SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0</u> 2 079 766 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			103 990 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			207 460 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			-207 710 \$
				<u>SOUS-TOTAL (3.0)</u> 103 740 \$
				<u>SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0</u> 2 183 506 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			109 180 \$
				<u>109 180 \$</u>
				GRAND TOTAL 1.0 à 4.0 2 292 686 \$

Préparé par :



Cheikh Béthio Diop, ing., Directeur des Services techniques

Le 23 mars 2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 1657-20

ANNEXE 1.0

RECONSTRUCTION L'ÉMISSAIRE EXISTANT (60 m) - BORDEREAU "A"
 RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN PETIT SAINT-RÉGIS SUD (130 m) - BORDEREAU "B"
 RECONSTRUCTION DE LA 5^e AVENUE (520 m) - BORDEREAU "D"
 RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE LA 8^e AVENUE (75 m) - BORDEREAU "E"
 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant,
 datée du 18 décembre 2019.

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT	
1.0 TRAVAUX			
1.1	Préparation du site		209 500 \$
1.2	Aqueduc		330 850 \$
1.3	Égout sanitaire		238 815 \$
1.4	Égout pluvial et drainage		926 095 \$
1.5	Fondation, pavage, bordures et trottoirs		848 150 \$
1.6	Entrées privées et aménagement des emprises		233 740 \$
1.7	Eclairage de rue		164 930 \$
1.8	Travaux divers		13 050 \$
1.9	Déplacement de poteau		15 000 \$
1.10	Imprévus (1.1 à 1.9)	5 \$ %	148 257 \$
		SOUS-TOTAL (1.0)	3 128 387 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS			
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	1,0 %	35 969 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1,0 %	35 969 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2,0 %	71 937 \$
2.4	Étude géotechnique et environnementale		10 000 \$
2.5	Servitude pour émissaire pluvial		25 000 \$
2.6	Inspection télévisée sanitaire avant travaux		15 000 \$
		SOUS-TOTAL (2.0)	193 874 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	3 322 261 \$
3.0 TAXES			
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)		166 113 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)		331 396 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)		-331 794 \$
		SOUS-TOTAL (3.0)	165 714 \$
		SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	3 487 975 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS			
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)		174 399 \$
		GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	3 662 374 \$

Préparé par :



Cheikh Béthio Diop, ing., Directeur des Services techniques

Le 23 mars 2020

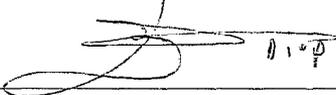
ANNEXE 1.0

NOUVEAUX SERVICES POUR LES ADRESSES CIVIQUES 153 ET 155 PETIT SAINT-RÉGIS SUD
(TERRAINS NON DESSERVIS) (50 m) - BORDEREAU "C"

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant, datée du 18 décembre 2019.

NO	DESCRIPTION			COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX				
1.1	Aqueduc			26 350 \$
1.2	Égout sanitaire			26 260 \$
1.3	Imprévus (1.1 à 1.2)	5	%	2 631 \$
				<u>SOUS-TOTAL (1.0)</u> 55 241 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS				
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis (en régie)	1,0	%	635 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux (en régie)	1,0	%	635 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2,0	%	1 270 \$
				<u>SOUS-TOTAL (2.0)</u> 2 541 \$
				<u>SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0</u> 57 781 \$
3.0 TAXES				
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)			2 889,05 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)			5 763,66 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)			<u>-5 770,59 \$</u>
				<u>SOUS-TOTAL (3.0)</u> 2 882 \$
				<u>SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0</u> 60 663,13 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS				
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)			<u>3 033 \$</u>
				GRAND TOTAL 1.0 à 4.0 63 696 \$

Préparé par : 
Cheikh Béthio Diop, ing., Directeur des Services techniques

Le 23 mars 2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 1657-20

ANNEXE 1.0

EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE POUR LES 10 RÉSIDENCES SITUÉES ENTRE RUE DE LA MAIRIE ET LA LIMITE
DES TRAVAUX CIVILS - BORDEREAU "F"
DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant,
datée du 18 décembre 2019.

NO	DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT
1.0 TRAVAUX		
1.1	Éclairage de rue	20 430 \$
1.2	Imprévus (1.1)	5 % 1 022 \$
	SOUS-TOTAL (1.0)	21 452 \$
2.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS		
2.1	Honoraires professionnels pour plans et devis	4,0 % 987 \$
2.2	Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	1,0 % 247 \$
2.3	Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	2,0 % 493 \$
	SOUS-TOTAL (2.0)	1 726 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 2.0	23 178 \$
3.0 TAXES		
3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)	1 158,90 \$
3.2	T.V.Q. (9,9975 % de sous-total 1.0 à 2.0)	2 312,00 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)	-2 314,78 \$
	SOUS-TOTAL (3.0)	1 156 \$
	SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0	24 334,09 \$
4.0 FRAIS INCIDENTS		
4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)	1 217 \$
	GRAND TOTAL 1.0 à 4.0	25 551 \$

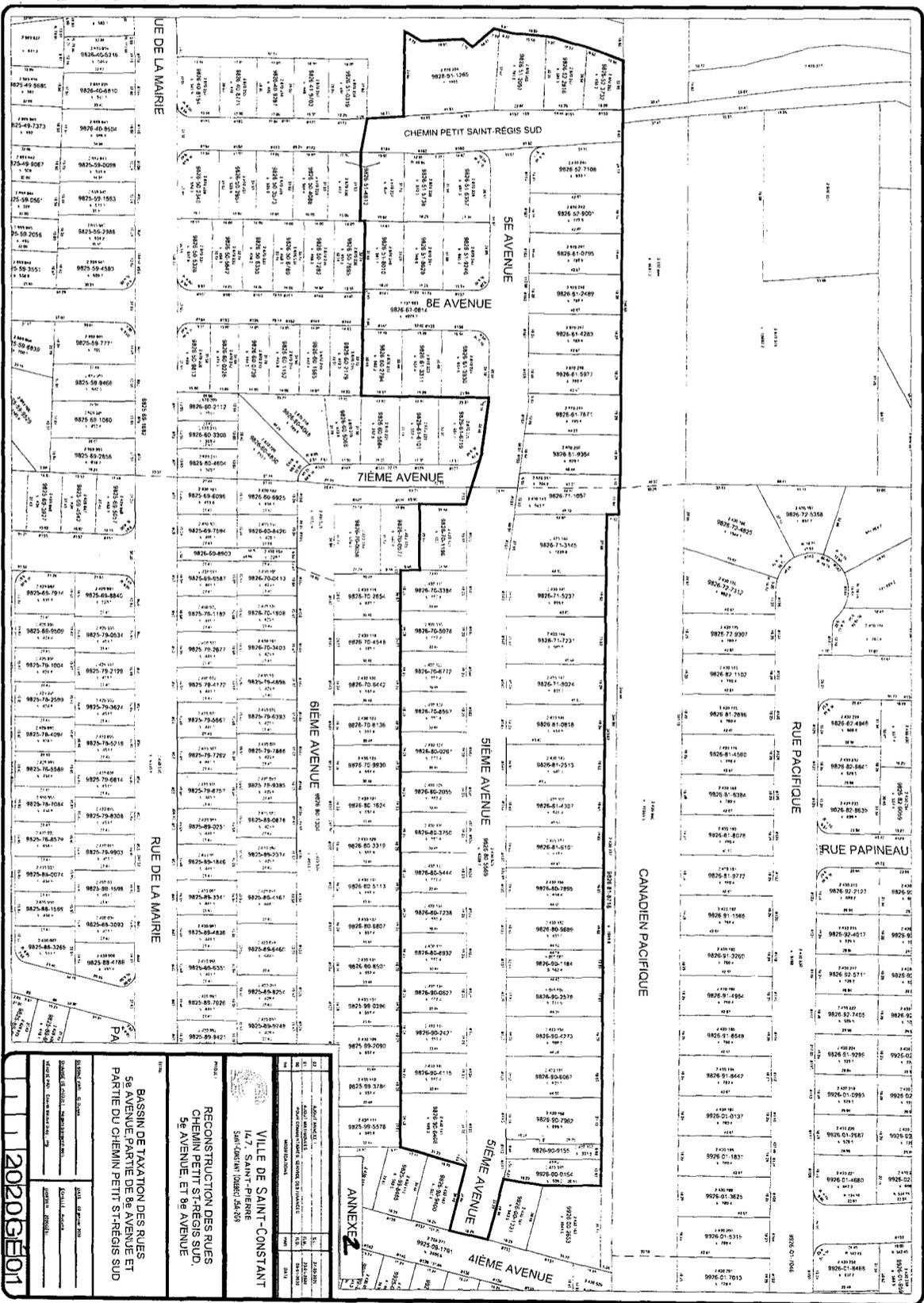
Prépare par :



Cheikh Béthio Diop, ing., Directeur des Services techniques

Le 23 mars 2020

ANNEXE 2



2020GE01

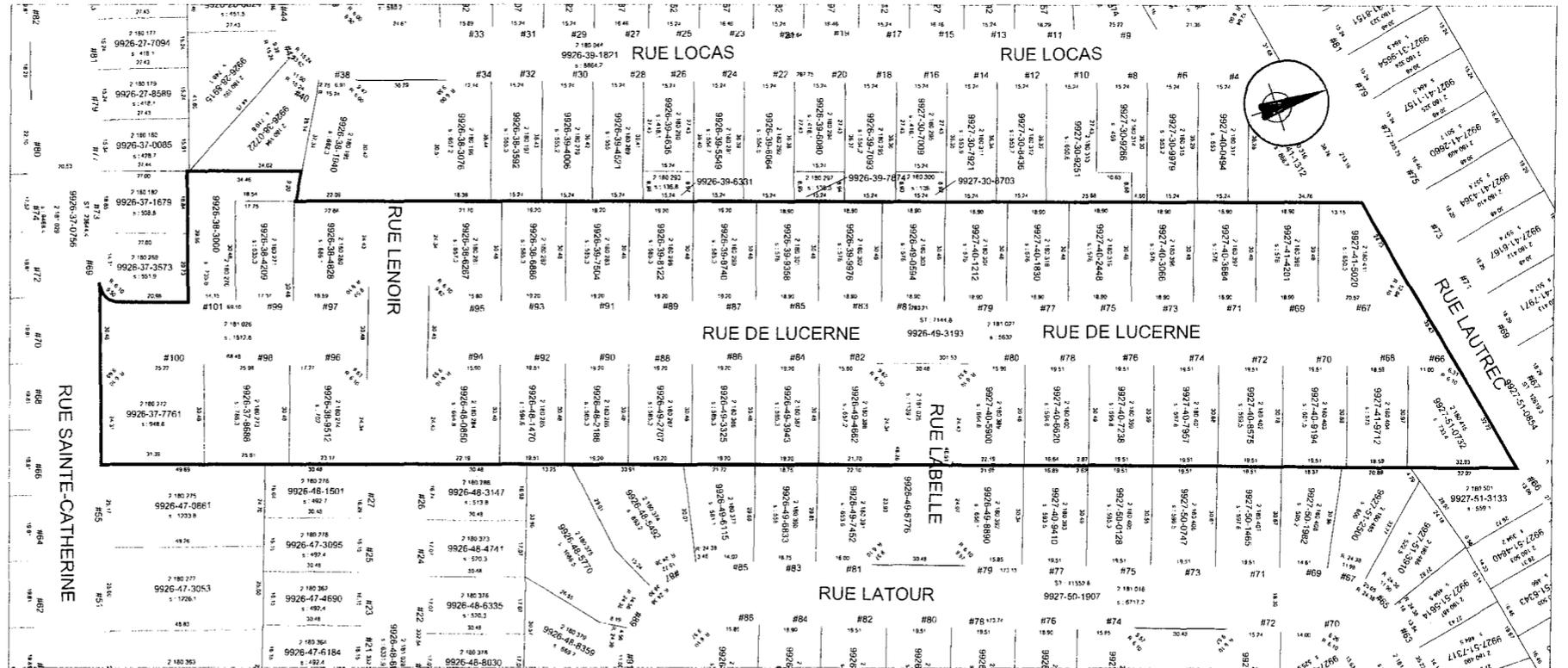
BASSIN DE TAXATION DES RUES
 58 AVENUE PARTIE DE BE AVENUE ET
 PARTIE DU CHEMIN PETIT SAINT-REGIS SUD

VILLE DE SAINT-CONSTANT
 147, SAINT-PIERRE
 SAINT-CONSTANT (QUBC) J5A 6S9

RECONSTRUCTION DES RUES
 CHEMIN PETIT SAINT-REGIS SUD,
 58 AVENUE ET 99 AVENUE

ANNEXE 2

PROJET	DATE	STATUT	REMARQUES
1	2020	PROJET	PROJET DE RECONSTRUCTION DES RUES
2	2020	PROJET	PROJET DE RECONSTRUCTION DES RUES
3	2020	PROJET	PROJET DE RECONSTRUCTION DES RUES
4	2020	PROJET	PROJET DE RECONSTRUCTION DES RUES
5	2020	PROJET	PROJET DE RECONSTRUCTION DES RUES
6	2020	PROJET	PROJET DE RECONSTRUCTION DES RUES
7	2020	PROJET	PROJET DE RECONSTRUCTION DES RUES
8	2020	PROJET	PROJET DE RECONSTRUCTION DES RUES
9	2020	PROJET	PROJET DE RECONSTRUCTION DES RUES
10	2020	PROJET	PROJET DE RECONSTRUCTION DES RUES



ANNEXE 2



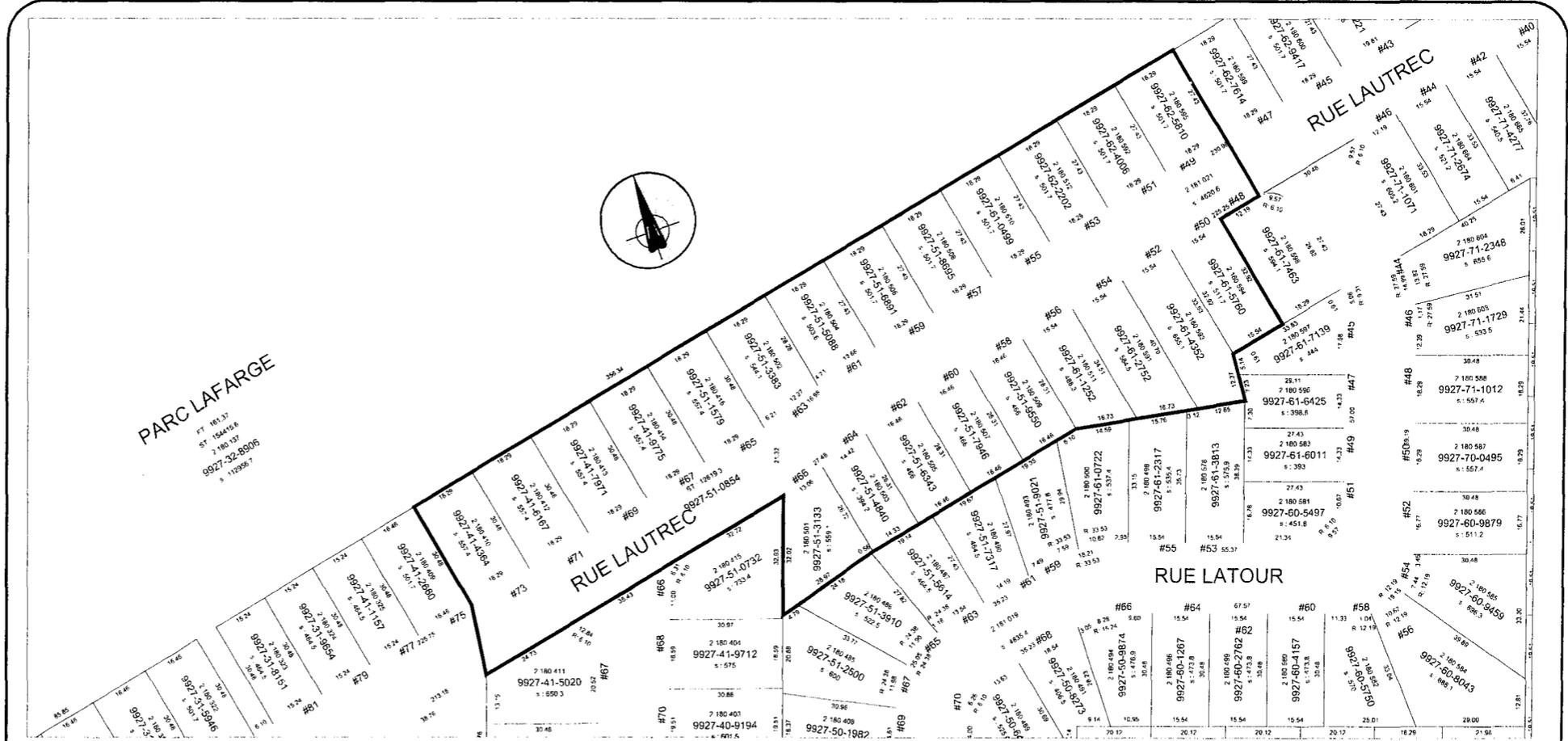
Ville de Saint-Constant
147 St-Pierre
Saint-Constant, (Quebec) J5A-2G9

BASSIN DE TAXATION RECONSTRUCTION
RUE LUCERNE

DESSINÉ PAR: C.BECHARD
VÉRIFIÉ PAR: Z.MIOUCHE

DATE: 07-01-2020
PLAN NO: ANNEXE

UTHERVILLE CONSULTING INC. 2010
Dernière modification: Février 2020 10:18am
147 ST-PIERRE, BASSIN DE TAXATION RECONSTRUCTION RUE LUCERNE LAURREC, BASSIN DE TAXATION FINANCE ET GAZ



PARC LAFARGE
 FT 181.37
 ST 154.168
 9927-32-8906
 S 129967

ANNEXE 2



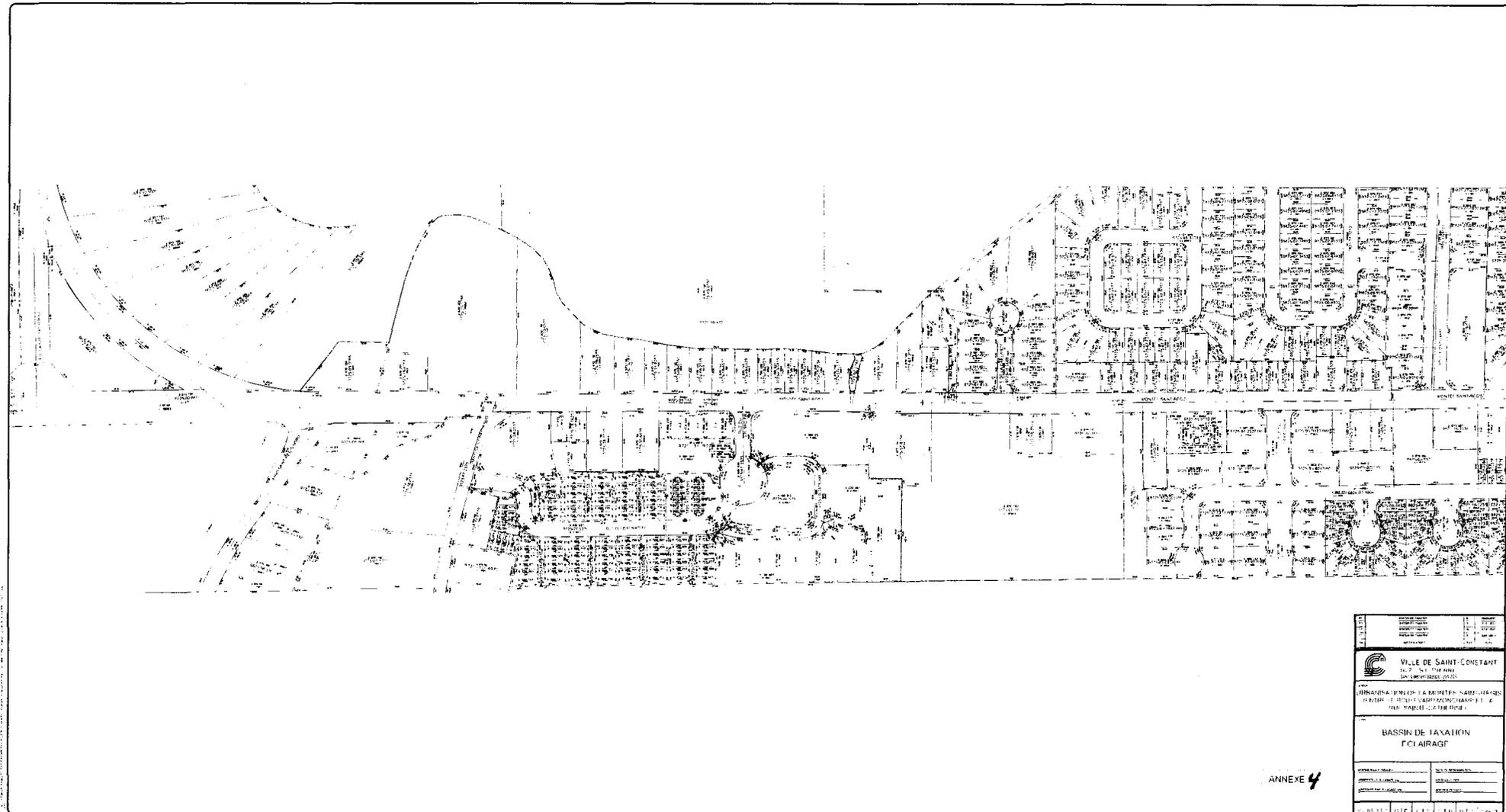
Ville de Saint-Constant
 147 St-Pierre
 Saint-Constant, (Quebec) J5A-2G9

**BASSIN DE TAXATION RECONSTRUCTION
 RUE LAUTREC ENTRE LE # 49 ET #73**

DESSINE PAR:	C. BECHARD	DATE:	07-01-2020
VERIFIÉ PAR:	Z. MIOUCHE	PLAN NO.:	ANNEXE

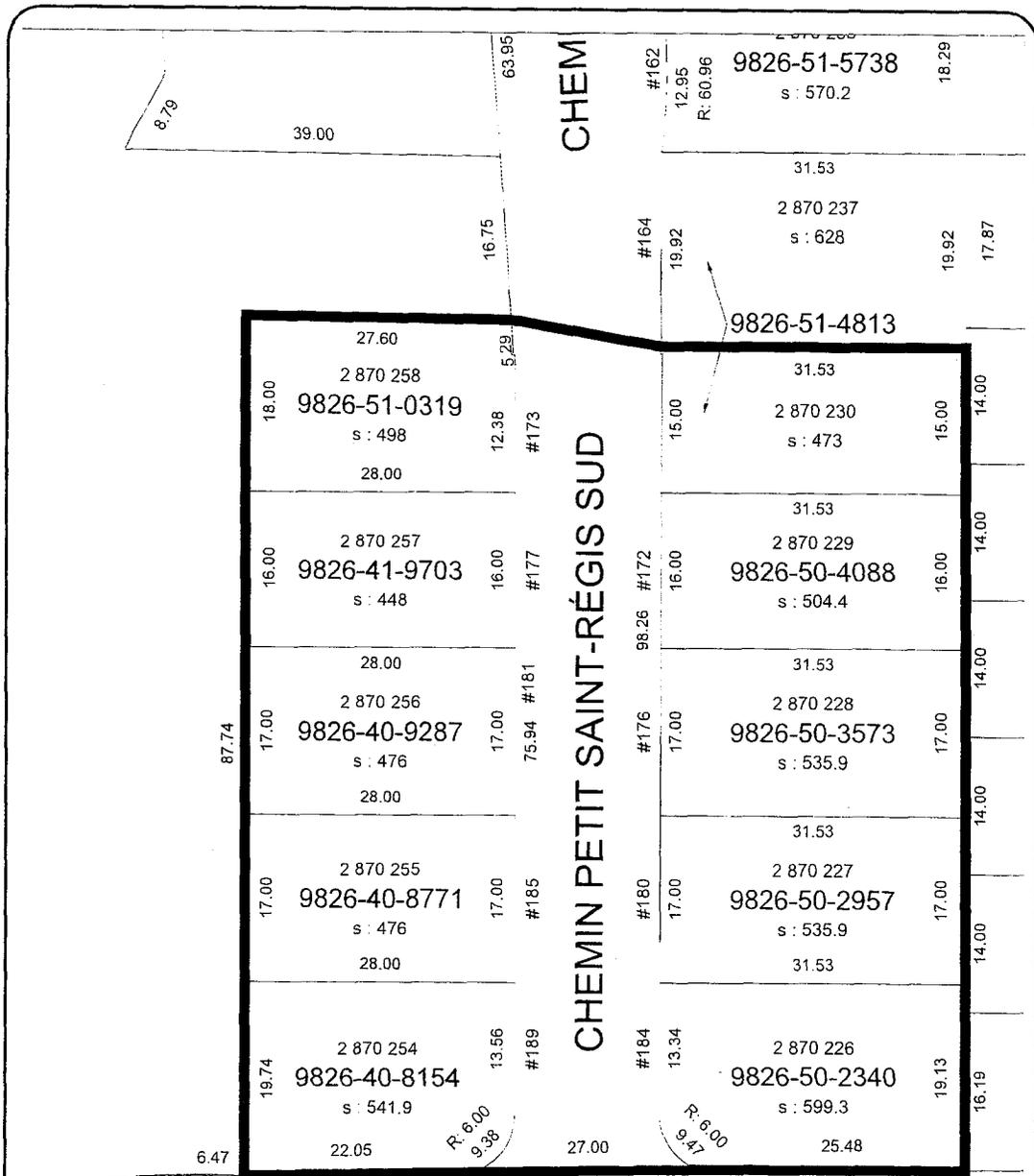
ANNEXE 3

ANNEXE 4



ANNEXE 4

 VILLE DE SAINT-CONSTANT 100, rue de la Paix Saint-Constant (Québec) J5S 1G5	
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CONSTANT 100, rue de la Paix Saint-Constant (Québec) J5S 1G5	
BASSIN DE TAXATION FCI AIRAGT	
DATE DE RÉVISION : _____ ÉLÉMENTÉ PAR : _____ APPROUVÉ PAR : _____	DATE DE RÉVISION : _____ ÉLÉMENTÉ PAR : _____ APPROUVÉ PAR : _____
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100	



RUE DE LA MAIRIE

#122	#118	#114	#110	#106	#102	#
21.15 R: 111.00	3.09 14.15 R: 111.00	17.00	18.00	15.24	15.24	15
2 869 955 s : 583.1	2 869 956 26-40-5216 s : 546.4 32.83	2 869 939 9826-40-6810 s : 563.1 33.42	2 869 941 9826-40-8504 s : 598.8 34.04	2 869 943 9825-59-0098 s : 531.4 34.58	2 869 945 9825-59-1593 s : 531.1 35.11	2 869 947
		17.01	17.5			15

ANNEXE 4

NO.	REVISION	PAR	DATE
02	AJOUT ANNEXE 3	S.L.	27-02-2020
01	AJOUT MATRICULES	R.B.	23-01-2020
00	POUR COMMENTAIRES SERVICES DES FINANCES	R.B.	09-01-2020



Ville de Saint-Constant
147 Saint-Pierre
Saint-Constant, (Quebec) J5A-2G9

**BASSIN DE TAXATION DU CHEMIN PETIT SAINT-RÉGIS SUD
SERVICE D'ÉCLAIRAGE SEULEMENT**

DATE: 09-01-2020

DESSINÉ PAR: G. Dugas

VÉRIFIÉ PAR: R. Bergevin tech.

PLAN VG

ANNEXE 5



*** NOTE:**
 POUR LES LOTS 2 870 261 ET 2 870 262
 UNE POLITIQUE DE TAXATION DOIT ÊTRE
 DÉTERMINÉE POUR CES 2 LOTS, COMPTE
 TENU QUE CES RÉSIDENCES SONT PRÉ-
 SENTEMENT NON DESSERVIES PAR LES
 INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DE
 LA MUNICIPALITÉ, MAIS LE SERONT
 SUIVANT LA MISE EN CHANTIER
 DU PROJET.

3 137 684
 s : 5061.2

02	AJOUT ANNEXE 4	S.L.	27-02-2020
01	AJOUT MATRICULES	R.B.	23-01-2020
00	POUR COMMENTAIRES SERVICES DES FINANCES	R.B.	09-01-2020
NO.	REVISION	PAR	DATE

ANNEXE 5

BASSIN DE TAXATION #153 ET #155 PETIT SAINT-RÉGIS SUD
 (TERRAINS NON DESSERVIS) DESSERTE EN AQUEDUC ET ÉGOUT SANITAIRE

DESSINÉ PAR: G. Dugas DATE: 09-01-2020

VERIFIÉ PAR: R. Bergevin tech. PLAN NO.:

ANNEXE 6

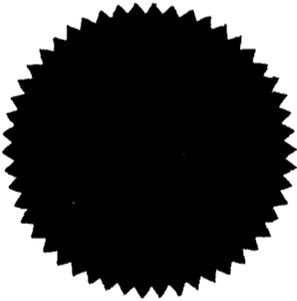
ANNEXE 7

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE: VILLE DE SAINT-CONSTANT
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE: ROUSSILLON

DESCRIPTION TECHNIQUE
DE LA ZONE AGRICOLE

Un territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites actuelles de la municipalité de la Ville de Saint-Constant, municipalité régionale de comté Roussillon, sauf à distraire:-----

-Une première partie de ce territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites suivantes, à savoir:-----
partant d'un point "A", situé à l'intersection de la ligne Sud-Ouest du lot 183 avec la limite Nord-Ouest de la municipalité de la Ville de Saint-Constant (limite Nord-Ouest du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant); de ce point, dans des direction générales Nord-Est, Est, Sud puis Sud-Est, suivant les limites municipales jusqu'au point "B", situé à l'intersection de la ligne séparative des lots 129 et 130 avec la limite Sud-Est de l'emprise du chemin de fer du Canadien National; de ce point, vers le Sud-Ouest, suivant ladite limite de l'emprise jusqu'à la ligne Nord-Est du lot 120, soit le point "C"; de ce point, vers le Sud-Est, suivant la ligne Nord-Est dudit lot jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le Nord-Est de la limite Nord-Ouest de l'emprise d'un chemin originant sur le lot 92 et se terminant sur le lot 119, soit le point "D"; de ce point, vers le Sud-Ouest, suivant ledit



Division d'Enregistrement - LAPRAIRIE
Je certifie que ce document a été enregistré
le 1990-09-13 à 12:15
année mois jour heure minute
sous le numéro 308763
[Signature]
registreur

prolongement puis ladite limite de l'emprise jusqu'à la ligne Sud-Ouest du lot 117, soit le point "E"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant la limite Sud-Ouest du lot 117 et son prolongement jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la Rivière St-Pierre, soit le point "F"; de ce point, vers le Sud-Ouest, en suivant la ligne médiane de ladite rivière et ses sinuosités jusqu'au point "G", situé sur le prolongement, vers le Sud-Est, de la ligne séparative des lots 283 et 284; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant ledit prolongement et ladite ligne séparative jusqu'à la ligne séparant la Concession Saint-Régis de la Concession Saint-Pierre, soit le point "H"; de ce point, vers le Nord-Est, suivant ladite ligne séparative jusqu'à la limite Nord-Est du lot 234, soit le point "I"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant la limite Nord-Est dudit lot, son prolongement, la limite Nord-Est du lot 185 et son prolongement jusqu'à la limite Nord-Ouest de l'emprise d'un chemin public traversant le lot 185, soit le point "J"; de ce point, vers le Nord-Est, suivant ladite limite de l'emprise jusqu'à la limite Sud-Ouest de l'emprise du chemin public séparant les lots 184 et 236, soit le point "K"; de ce point, vers le Nord-Ouest, suivant ladite limite de l'emprise puis la limite Sud-Ouest du lot 183 jusqu'au point de départ "A".

-Une deuxième partie de ce territoire comprenant, en référence au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Constant, division d'enregistrement de Laprairie, tous les lots ou parties de lots, blocs ou parties de blocs et leurs subdivisions présentes et futures renfermés à l'intérieur des limites suivantes, à savoir:-----
partant du point "L", situé à l'intersection de la limite Nord-Est du lot 18 avec la limite Est de la municipalité de la Ville de Saint-Constant; de ce point, vers le Nord-Ouest, en suivant la limite Nord-Est dudit lot et son prolongement jusqu'au point "M", situé sur la ligne médiane de la Rivière de la Tortue; de ce point, dans une direction générale Nord, en suivant la ligne

médiane de ladite rivière et ses sinuosités jusqu'à son intersection avec la limite Nord-Est de la municipalité (ligne Nord-Est du lot 16), soit le point "N"; de ce point, vers le Sud-Est et le Sud, en suivant les limites municipales jusqu'au point de départ "L".

Lequel territoire est la zone agricole, tel que montré sur la carte no 8.0-66700, datée du 29 mai 1989, à l'échelle 1:20 000 préparée par la Direction des services techniques de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, sous réserve des inclusions et/ou exclusions à la zone agricole qui auraient pu être accordées à ce jour par décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et inscrites à l'index des immeubles de la division d'enregistrement concernée.

N.B. La présente description technique remplace la description technique préparée par Alain Bernard, arpenteur-géomètre, en date du 18 avril 1980, portant le numéro 395 de ses minutes et enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Laprairie, le 11 août 1980 sous le numéro 177 658.

Fait à Charlesbourg, le 13 juin 1989, pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Minute: 4191

Dossier: 8.0-66700

Préparée par: *M. de Robitaille*
MICHEL ROBITAILLE
ARPENTEUR-GÉOMETRE

COMMISSION DU
TERRITOIRE AGRICOLE
DU QUÉBEC

[Signature]
OFFICIER AUTORISÉ